



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2023-535

**RÈGLEMENT 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » -
ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER
PRIVÉ**

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	13-11-2023
Adoption du projet de règlement :	13-11-2023
Assemblée publique de consultation :	27-11-2023
Adoption du règlement :	11-12-2023
Entrée en vigueur :	16-02-2024
Publication :	19-02-2024

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-535 a été donné le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-535;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller**

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac et intitulé « Ville de Paspébiac – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2009-325) de la ville de Paspébiac est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 11 décembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Daniel Langlois
Directeur général



Marc Loisel
Maire